

SD /LV/SB - 2025/617/AT  
Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS  
EMMENAGEMENTS/647zendri10ruedesreches.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12/08/2025 par laquelle Monsieur Hugo ZENDRI, domicilié à MONTBRISON (42600) 10 rue des Arches, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer des opérations de livraison de matériaux le 18 août 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE DES ARCHES à hauteur du n° 10

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui utilisé par Monsieur Hugo ZENDRI sur l'arrêt minute et ce sans limite de durée. Au regard de l'emprise du véhicule, l'empâtement pourra dépasser sur la chaussée

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter le lundi 18 août de 7 heures à 19heures.
- Monsieur Hugo ZENDRI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALIQUE

4-1- SIGNALIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Hugo ZENDRI pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.



#### 4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

#### ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du *14/08/2025*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Hugo ZENDRI [h.zendri@gmail.com](mailto:h.zendri@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,

Le 12 août 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

